



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION  
ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Conseiller technique  
second degré

Référence  
Accompagnement éducatif  
Dossier suivi par  
Marco Poletto  
Téléphone  
04 90 27 76 05  
Fax  
04 90 82 96 18  
Mél.  
marco.poletto  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 25 mai 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les principaux  
de collège public

**Objet : Accompagnement éducatif, année scolaire 2011-2012 : premier trimestre**

L'accompagnement éducatif s'articule autour de quatre domaines : aide au travail personnel, pratique sportive, pratique artistique et culturelle, langue vivante orale anglais. Sa mise en place est régie par un Bulletin Académique (BA) publié chaque année à la rentrée, le texte actuellement en vigueur est le BA n° 502 du 13 septembre 2010.

Les personnels des établissements, mais aussi des intervenants extérieurs peuvent participer à ce dispositif et être rémunérés en HSE.

L'enveloppe départementale pour le premier trimestre 2011-2012 est de 6 000 HSE. Sa répartition interviendra début octobre en fonction des critères suivants :

- établissements de l'éducation prioritaire ;
- continuité pédagogique avec les années précédentes ;
- remontée des fiches-actions.

Cette dotation devra être consommée avant le 15 novembre, les HSE non utilisées à cette date seront définitivement perdues.

Pour le volet sportif les associations intervenantes (y compris les associations sportives des collèges) peuvent obtenir un soutien financier du Centre National de Développement du Sport (CNDS). Ce financement est géré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la jeunesse et de la vie associative, le dossier est consultable et téléchargeable à l'adresse internet figurant dans le tableau ci-dessous. Les dossiers déposés avant le 25 juin seront considérés comme prioritaires, mais les dossiers déposés jusqu'au 30 septembre seront également étudiés en fonction de l'enveloppe départementale.

.../...





2/2

Vous trouverez en annexe les trois types de documents à retourner pour le **30 septembre 2011**

<u>Fiche action 2011-2012</u> : elle rassemble les informations essentielles pour chaque module, quel que soit le domaine concerné ; elle est renseignée par l'intervenant, après réflexion en équipe éducative, sous votre autorité.	<u>A retourner à l'IA</u> Contact : Marco Poletto 04.90.27.76.05
<u>Convention à établir avec les associations sportives.</u> Pour le volet sportif les associations intervenantes peuvent obtenir un soutien financier du Centre National de Développement du Sport (CNDS). <a href="http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1645">http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1645</a> Les financements seront attribués en commission, après avis de l'IA.	<u>A retourner à la DDCS, copie à l'IA</u> Contact : David Obadia 04.90.80.40.04 <a href="mailto:david.obadia@vaucluse.gouv.fr">david.obadia@vaucluse.gouv.fr</a>
<u>Convention à établir avec les associations culturelles.</u>	<u>A retourner à l'IA</u> Contact : Annie Drimaracci (après le 1 <sup>er</sup> septembre : Célia Bohin) 04.90.27.76.13

L'ensemble des informations relatives à l'organisation de l'accompagnement éducatif sont également accessibles en ligne sur le site de l'inspection académique :

[http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c\\_148966/accompagnement-educatif](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_148966/accompagnement-educatif)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.



**Bernard LELOUCH**

PJ - Fiche-action 2011-2012  
Convention établissement - association sportive  
Convention établissement - association culturelle

## Projet d'Accompagnement Educatif

Document à renseigner par l'établissement scolaire

Nom du collège	Nom de l'école
<b>A renvoyer à l'Inspection Académique avant le 30 septembre 2011</b>	<b>A renvoyer à l'IEN, avec le projet d'école</b>

### fiche action 2011-2012 - une fiche action par module

Intitulé de l'action : .....

aide au travail personnel  
pratique sportive\*

pratique artistique et culturelle  
langue vivante (pour le second degré)

\* : rayer la mention inutile : convention CNDS - autre

Nombre d'élèves concernés par cette action :

Ecoles	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'élèves					
collèges	6 <sup>ième</sup>	5 <sup>ième</sup>	4 <sup>ième</sup>	3 <sup>ième</sup>	
Nombre d'élèves					

Axe(s) prioritaire(s) du projet d'établissement ou du projet d'école au(x)quel(s) se rattache(nt) cette action :

Effets attendus en terme de connaissances, capacités, attitudes à acquérir par cette action, en articulation avec les compétences du socle commun ( BO n° 29 du 20 juillet 2006 ) :

	Indicateurs retenus : <input checked="" type="checkbox"/> absentéisme <input checked="" type="checkbox"/> nombre d'incivilités <input checked="" type="checkbox"/> note de vie scolaire (second degré) <input checked="" type="checkbox"/> nombre de conseils de discipline (second degré) <input checked="" type="checkbox"/> taux de réussite aux évaluations nationales <input checked="" type="checkbox"/> autre : .....
--	--



Collège ..... Ecole.....

Intitulé de l'action :.....

Descriptif de l'action : calendrier, activités, productions possibles, modalités d'évaluation envisagées

Quel jour de la semaine ? Quel horaire ? Quelle période de l'année ?
Quels contenus ?

<b>Moyens en heures</b>			
<b>NOM, Prénom</b> des personnes impliquées	<b>Statut</b> (enseignants premier degré ou deuxième degré, AED, intervenants extérieurs, autres)	<b>Rôle</b> (information et communication, mise en œuvre, régulation du dispositif et/ou de l'activité)	<b>Nombre d'heures</b>

**CONVENTION**  
**RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES**  
**DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**  
**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

*Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale n° 2008-454 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 à tous les collèges ;*

*Vu la directive 2011- 02 relative à la répartition des subventions attribuées au niveau local, adoptée par le Conseil d'administration du C.N.D.S. le 31 janvier 2011 ;*

*Vu l'instruction 2011-05 en date du 04 avril 2011 relative au soutien du CNDS aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2011-2012.*

**Entre :**

**L'établissement scolaire.....**

**Adresse :.....**

**Email :.....**

Comptant un effectif total de .....élèves

**Représenté par .....**

**Désigné sous le terme « l'établissement scolaire »**

**Et**

**L'association sportive dénommée**

.....

SIRET n° ..... (14 chiffres)

**Adresse :.....**

**Email :.....**

Affiliée à la Fédération .....

Agréée par le ministère chargé des sports sous le n°

**Représentée par**

**Désignée sous le terme « l'association sportive »,**

**Préambule :**

La circulaire du ministre de l'Education nationale n°2008-454 en date du 5 juin 2008 généralise « l'accompagnement éducatif » hors temps scolaire au bénéfice de tous les collégiens.

D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires (en particulier les élèves de sixième), quatre domaines éducatifs :

- l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique de l'anglais oral.

Le Ministre de l'Education nationale précise que le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. A cet égard, les activités sportives prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives, dont l'association sportive scolaire. Certaines de ces activités pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes. L'animation des activités sportives pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Conformément aux orientations générales fixées par la Ministre des sports, le conseil d'administration du CNDS, réuni le 31 janvier 2011, a reconduit son soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif, prenant deux formes :

- l'aide aux associations sportives qui interviennent dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif des collégiens, mis en place par un établissement scolaire ;
- l'aide à la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels lourds permettant le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des collégiens de 16h à 18h.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement éducatif, l'établissement scolaire et l'association sportive signataires de la présente convention ont conclu un partenariat en vue de l'organisation d'activités sportives périscolaires à l'intention des élèves de l'établissement. L'association sportive demande à cet effet au CNDS de bénéficier d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette action.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre exposé en préambule, l'établissement scolaire souhaite organiser, avec le concours de l'association sportive des modules sportifs, destinés chacun à un groupe de 12 à 20 jeunes scolarisés dans l'établissement, et composés d'une séance d'une durée indicative de 2 heures par semaine durant 18 semaines (soit un semestre scolaire)<sup>1</sup>.

**Ces modules visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour:**

1. permettre l'initiation des jeunes à diverses disciplines sportives tout au long de la période du collège de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire ;
3. faire bénéficier les collégiens des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
4. conduire les collégiens à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel ; à cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.

---

<sup>1</sup> Des adaptations pourront être apportées à ces données en fonction des caractéristiques de l'activité sportive pratiquée ; toutefois, le nombre d'heures d'encadrement assurées durant le semestre devra être respecté.

L'organisation relative à chaque module et le nombre des modules concernés sont fixées en annexe (une fiche par module). **L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.**

## **Article 2 : Financement**

**Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'association sportive sollicite auprès du CNDS une subvention dont le montant est précisé en annexe.**

Au cas où le CNDS n'accorderait pas le montant de subvention demandé, l'établissement scolaire et l'association sportive se concerteront afin de déterminer quelle suite donner à leur partenariat.

## **Article 3 : Evaluation**

L'établissement scolaire et l'association sportive établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, dans toute la mesure du possible sous la forme d'un document conjoint, l'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au préfet de région, délégué territorial du CNDS (direction régionale et départementale en charge des sports).

## **Article 4 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1 et détaillée en annexe.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'établissement scolaire, le chef  
d'établissement

Pour l'Association sportive.....

**ANNEXE**  
**(autant de fiches que de modules)**

L'établissement scolaire .....

L'association sportive.....

**Module n°**

**Le module dit « Module 1 »** portera sur la discipline sportive suivante :

.....  
et aura pour objet un accompagnement éducatif portant sur l'initiation à la pratique et la promotion des valeurs dont le sport est porteur.

**Il s'adressera à des collégiens actuellement en classe de..... (6°, 5°, 4°, 3°...)**

**Ce module est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement scolaire, qui fixera la liste des élèves volontaires admis à y participer.**

**18 séances d'une durée indicative de 2 heures seront organisées<sup>2</sup>** pendant les périodes d'activité scolaire et de préférence après les cours, selon le calendrier prévisionnel suivant :

.....  
[par exemple : tous les mardis de 16h30 à 18h30]

La première séance commencera le.....

La dernière séance est prévue le.....

Les séances seront encadrées **obligatoirement par au moins (rayer la mention inutile)**

- un professeur d'E.P.S.<sup>3</sup>
- un titulaire du diplôme professionnel suivant :  
.....
- un titulaire du diplôme fédéral suivant :  
.....

**Cet encadrant (rayer les mentions inutiles)**

- est salarié de l'Association sportive dans le cadre :
  - d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée ayant commencé le  
.....
  - d'un Contrat de travail à Durée Déterminée ayant commencé le.....  
et se terminant le.....
- n'est pas salarié de l'association sportive (dans ce cas, la subvention accordée n'intégrera pas la rémunération de l'encadrant)

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants :

-  
-

<sup>2</sup> En principe ; si un rythme différent était envisagé, le décrire et en préciser les raisons.

<sup>3</sup> Les rémunérations principales et accessoires des fonctionnaires et agents publics ne sont pas susceptibles de donner lieu à subvention par le CNDS



Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe :

**Budget prévisionnel du module (du point de vue de l'association sportive)**

**Dépenses :**

- Rémunération de l'encadrant :
- Matériel pédagogique :
- Assurances complémentaires :
- Frais de déplacement :
- Autres (préciser) :
- TOTAL DEPENSES :

**Recettes :**

- Subvention attendue du CNDS<sup>4</sup> :
- Aide de l'Etat à l'emploi déjà accordée pour l'encadrant concerné :
- Subventions des collectivités territoriales :
- Autres (préciser) :
- TOTAL RECETTES :

**Les contributions en nature des parties** et autres partenaires éventuels (matériel, entretien, gardiennage, etc.) seront les suivantes :

- ..... apporté par .....
- ..... apporté par .....

-----

Pour permettre la mise en place de ce module, l'association sportive demande au CNDS une subvention d'un montant de : .....€

Pour l'Association sportive.....

date, signature et désignation du signataire

---

<sup>4</sup> Maximum 950 € si l'association assure la totalité de la rémunération de l'encadrant sans aide publique à l'emploi, qui peut être porté à un maximum de 1.300 € si l'association assume également d'autres charges (frais de déplacement, acquisition de matériel...). Dans tous les cas, le montant de la subvention ne pourra excéder les charges effectivement supportées par l'association.

# Convention

relative à la mise en œuvre d'activités artistiques et culturelles périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Année scolaire 2011-2012

*Vu la circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 à tous les collèges.*

*Vu la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle.*

*Vu la circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2007 relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement.*

*Vu le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de compétences et de connaissances.*

Entre

Le chef d'établissement( nom et prénom) \_\_\_\_\_

Représentant le collège (dénomination, adresse et téléphone de l'établissement)

\_\_\_\_\_

Et

Mme ou M. ( nom, prénom, qualité) \_\_\_\_\_

Agissant au nom de \_\_\_\_\_

( préciser la raison sociale de l'organisme prestataire de services, son adresse, son n° d'agrément)

## **Préambule**

La circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2008-454 du 5 juin 2008 demande de mettre en place dans les collèges un « accompagnement éducatif » hors temps scolaire au bénéfice des élèves des collèges.

Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires ( en particulier les élèves de sixième) quatre domaines éducatifs : l'aide aux devoirs, la pratique sportive, la pratique orale d'une langue vivante, et la pratique artistique et culturelle.

Le Ministre de l'Education Nationale précise que le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché , notamment dans les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. Certaines des activités mises en œuvre en partenariat pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention.**

Dans le cadre exposé en préambule, le collège souhaite organiser des modules d'activités artistiques et culturelles en partenariat avec le concours de l'organisme précité.

Ces modules visent à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour :

1. Favoriser la pratique d'activités artistiques, scientifiques, ou d'éducation au développement durable et à la citoyenneté.
2. Favoriser l'ouverture des élèves à leur environnement culturel et artistique.
3. Favoriser l'acquisition des compétences, capacités et aptitudes du socle commun de connaissances et compétences.

**Article 2 : modalités de mise en œuvre.**

Intitulé du module : \_\_\_\_\_

Intervenant ( nom, prénom, qualité) : \_\_\_\_\_

Nombre total d'heures d'intervention : \_\_\_\_\_

Coût horaire ( déplacement compris) : \_\_\_\_\_

Coût total de l'intervention : \_\_\_\_\_

Coût du matériel pédagogique : \_\_\_\_\_

Coût total dû à l'organisme précité : \_\_\_\_\_

Au cas où le module a lieu hors du collège, sont précisés :

- le lieu : \_\_\_\_\_

- les modalités de déplacement du groupe : \_\_\_\_\_

La responsabilité civile de l'organisme est garantie par la police d'assurance qu'il a souscrite auprès de ( préciser la dénomination de la compagnie d'assurance)

\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_

**Article 3 : dispositions financières.**

Après service fait et sur présentation d'une facture détaillée, l'organisme précité recevra une subvention du collège correspondant au coût total du dispositif.

**Article 4 : résiliation de la convention.**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation prendra effet dès sa notification.

**Article 5 : durée de la convention.**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 2.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le chef d'établissement

Le représentant de l'organisme précité